

34359 - Le mérite du pèlerinage

La question

Le pèlerinage agréé entraîne-t-il la rémission des péchés majeurs

La réponse détaillée

Il a été rapporté dans les deux Sahih un hadith dans lequel Abou Hourayra (P.A.a) a dit : **«Quiconque fait le pèlerinage sans commettre un acte ou proférer un propos indécents rentre chez lui comme au jour de sa naissance.»** (Rapporté par al-Boukhari, 1521 et par Mouslim, 1350). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore: **« Une oumra (pèlerinage mineur) expie les péchés commis entre elle et celle qui la suit. Et le pèlerinage agréé ne peut être récompensé que par le paradis.»** (Rapporté par al-Boukhari, 1773 et par Mouslim, 1349)

Le pèlerinage, comme les autres bonnes œuvres, possède une vertu expiatoire, pourvu que le fidèle l'accomplisse de façon conforme à la Chari'a. La majorité des ulémas soutient cependant que les bonnes œuvres n'expient que les péchés véniels et que les péchés majeurs nécessitent le repentir. Ils tirent leur argument de ce hadith cité par Mouslim et rapporté Abou Hourayrah selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Les cinq prières, la prière du vendredi, le jeûne du Ramadan expient les péchés, hormis les majeurs.»** (Rapporté par Mouslim, 1/209)

L'imam Ibn al-Moundhir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et un groupe d'ulémas soutiennent que le pèlerinage agréé expie tous les péchés, compte tenu du sens apparent des deux hadith suscités. Allah le sait mieux. Voir les fatwas de la Commission Permanente des Recherches Scientifiques et de la Consultance, 11/13.